

Meudon, le 12 mai 2005

**AVIS DE L'ASSOCIATION ESPACES  
SUR LE PRE-PROGRAMME D'AMENAGEMENT  
DES BERGES DE L'ILE DE MONSIEUR  
DU CONSEIL GENERAL DES HAUTS-DE-SEINE.**

L'association Espaces remercie le Conseil général de lui avoir demandé son avis sur le pré-programme d'aménagement des berges de l'île de Monsieur.

Espaces ([www.association-espaces.org](http://www.association-espaces.org)), association d'insertion par l'écologie urbaine, bénéficie depuis 1995 d'un partenariat avec la Ville de Sèvres et d'une autorisation permanente délivrée par VNF pour l'entretien des berges de l'île de Monsieur.

Dans le cadre de chantiers d'insertion, Espaces entretient ce site depuis 10 ans ; l'association a notamment permis la réouverture du chemin de halage et sa redécouverte par le public, dans le respect de la végétation spontanée. Espaces assure également une mission de veille écologique sur le terrain dans le cadre de la convention relative aux espaces naturels sensibles passée avec le Conseil général des Hauts-de-Seine ; elle a fourni un inventaire de la flore qui a révélé la présence de plantes rares à protéger.

Espaces entretient et réhabilite l'ensemble du linéaire des berges de la rive gauche jusqu'à Issy-les-Moulineaux et, plus récemment, en amont jusqu'à l'écluse de Suresnes avec l'aide du Conseil général des Hauts-de-Seine, de même que la rive droite à Boulogne-Billancourt.

L'association a participé, avec le cabinet 2AD et le Syndicat mixte pour les activités nautiques, sportives et de loisirs du Val de Seine, aux études concernant le projet de parc nautique sur l'île de Monsieur et a fait au Syndicat une proposition d'intervention\* s'appuyant sur sa connaissance du terrain et de ses qualités écologiques. Espaces a également participé à la consultation menée par le Conseil général des Hauts-de-Seine autour de *l'avant-projet de schéma d'aménagement et de gestion durables de la Seine et de ses berges* ; son avis, élaboré conjointement par les adhérents et permanents de l'association, a été remis le 12 août 2004, ainsi que deux notes à l'automne 2004.

---

\* « Proposition d'intervention de l'association Espaces pour pérenniser le patrimoine naturel de l'île Monsieur dans une démarche sociale et professionnelle, 12 septembre 2003 », proposition à laquelle il n'a malheureusement été donné aucune suite à ce jour par le Syndicat.

Les remarques ici synthétisées d'Espaces exprimées par les adhérents et les permanents de l'association sur le pré-programme sont indiquées :

- soit **en caractère gras**, et sont intégrées dans le texte original, auquel un chapitre (2.4) a été ajouté,
- soit à l'intérieur de paragraphes encadrés pour les observations nécessitant un plus ample développement.

## **1 - Orientations du programme**

L'association Espaces estime qu'il serait nécessaire de connaître l'articulation de ce pré-programme avec le projet d'aménagement de l'île de Monsieur et ses cheminements pour pouvoir donner un avis plus juste.

**L'emprise du pré-programme concerné n'est pas précisée** : quelles sont les limites Nord et Sud ? Les limites transversales ? Le talus surplombant le chemin de halage est-il concerné par ce programme et, si c'est le cas, s'étend-il jusqu'à la promenade haute, emprise des voies du tram T2 actuel ?

Espaces propose également que les aménagements tendent vers un **enrichissement de la biodiversité du milieu**, plutôt que de « rechercher un impact minimum sur la biodiversité du milieu » (dernière phrase de ce chapitre).

## **2 - Orientations paysagères**

- 2.1 - Maintenir l'ambiance naturelle de la rive.

Bien que le pied de talus soit artificiel, la végétation qui l'a colonisé lui confère un aspect naturel et rustique qu'il convient de préserver. L'aspect bucolique du chemin de halage devra être conservé. Le talus entre le chemin bas et le parc nautique présente déjà une végétation qui devra être **gérée de manière écologique ou différenciée** et enrichie de manière à assurer sa pérennité **à l'aide d'espèces adaptées ou strictement locales, de manière à ne pas perturber l'équilibre et la biodiversité du milieu.**

L'aménagement devrait **maintenir sur place le maximum, voire la totalité de la végétation existante** et devrait être réalisé **dans l'esprit des travaux d'aménagement des jardins imprévus du parc départemental de l'île Saint-Germain.**

Les **apports extérieurs de végétaux devraient être limités au strict minimum** nécessaire et en tout état de cause respecter les orientations du SDAGE, de la Charte paysagère du Val de Seine, du SDENS, c'est à dire **n'importer aucun végétal exogène et renforcer l'existant.** A ce titre, les stations de prêle et d'aristoloche existantes devraient être particulièrement protégées.

**Des zones de contact entre le fleuve et la berge naturelle pourraient être créées** partout où cela est possible : absence locale de perré, interstices entre plusieurs tronçons du perré, failles dans le perré ancien, éboulement... pour permettre la **connexion entre le milieu terrestre et le milieu aquatique** et favoriser la biodiversité spécifique de l'écotone, proposer des zones de nourrissage et de frayage pour les poissons, impulser la phytoépuration.

**L'usage des produits phytosanitaires d'origine non organique devrait être prohibé** en raison de la sensibilité du milieu aquatique et en accord avec la Directive cadre européenne sur l'eau.

L'aménagement devrait notamment proposer une **solution technique au problème du retrait de berge par affouillement au pied de la pile du pont de Sèvres**. Espaces propose de réaliser un petit ouvrage de génie végétal pour assurer le maintien de la berge.

L'association souhaite par ailleurs la **restauration de la mise à l'eau en pavés similaires à son état d'origine** ; nous constatons en effet la disparition progressive de toutes les mises à l'eau, et descentes qui servaient d'accès et de mise à l'eau pour les embarcations légères. Celle qui existait de l'autre côté du pont de Sèvres a été supprimée par l'aménagement du port de Sèvres.

**Le débouché du ru de Marivel**, actuellement signalé par une simple buse, pourrait être **mis en valeur par un traitement plus paysagé**, et **signalé aux promeneurs par un panneau** retraçant un bref historique du ru et de son importance pour la vallée de Sèvres depuis Versailles.

- 2.2 - Préserver des vues sur le fleuve et sur l'île Seguin.

L'aménagement devra correspondre aux ouvertures de vues sur la Seine proposées par le projet du parc nautique. La vue sur le chemin de halage depuis la promenade haute pourra être ponctuellement occultée **par les espèces encore présentes qu'il conviendra de conserver en priorité**, mais la vue sur le fleuve et l'île devra être maintenue.

- 2.3 - Intégrer les installations et appontements des bateaux-logements.

Actuellement les amarrages, les alimentations et les réseaux liés aux bateaux-logements ne sont pas organisés. Des systèmes de regroupement, d'intégration et de protection de ces installations sont à étudier. Un mobilier spécifique discret (**préciser les matériaux, avec éco-certification**) et intégré (**préciser le type de plantations à utiliser pour l'intégration**) pourra être proposé **pour l'installation de ces réseaux uniquement ; il devra être limité au strict minimum**.

L'aménagement devra être prévu de manière à **empêcher toute privatisation des berges par les habitants fluviaux**. Un **règlement** à leur usage devra préciser l'interdiction d'installer tout matériau de stockage, escalier, mobilier privé, alimentation et amarrage autres que ceux qui leur sont proposés par les autorités compétentes, **toute plantation horticole et tout usage de produits phytosanitaires d'origine non organique**.

Espaces recommande vivement que les solutions d'amarrage prévoient un **éloignement des bateaux logements de la berge d'au moins 5 mètres à partir du pied du talus**, éventuellement à l'aide de ducs d'albe de petites dimensions, afin de permettre :

- au **courant de s'écouler normalement**,
- à une **petite embarcation de venir récolter les déchets flottants** et autres substances toxiques qui s'accumulent entre la berge et le bateau-logement,
- à la **végétation de berge de pouvoir s'épanouir** grâce à cette mise en lumière et jouer ainsi son rôle sur le fonctionnement hydromorphologique du fleuve et sur la phyto-épuration de l'eau,
- à la **faune aquatique de pouvoir circuler, se nourrir et se reproduire librement**, en profitant du talus sous-fluvial comme de la partie émergée de la berge.

Ce dispositif permettrait en outre aux promeneurs du chemin de halage, comme aux habitants fluviaux de ne pas souffrir d'une proximité réciproque excessive.

Il peut être réalisé par **un système de pieux simples battus**, d'environ 50 centimètres de diamètre **ou par des écouarres**, eux aussi éloignés de la berge. Plusieurs systèmes d'amarrage différents pourront être mis en œuvre, contribuant ainsi à la diversité du paysage.

Dans le cadre de la Directive européenne sur l'eau et pour contribuer à l'obtention du « bon » état des eaux de la Seine à l'horizon 2015, Espaces suggère que **le réseau d'assainissement soit inclus** dans l'ensemble des réseaux à fournir aux bateaux-logements, afin de profiter des travaux envisagés.

- 2.4 – La « plage ».

Le projet de « plage » pourrait faire l'objet d'un point d'orientation paysagère à lui tout seul.

**La rencontre entre l'espace plage, le chemin de halage et la promenade haute devrait faire l'objet d'une attention toute particulière, notamment en raison des grandes dimensions de la plage et de son profil en décaissé qui implique un bouleversement du sol.**

**Tous les travaux d'aménagement** de la « plage », de même que les terrassements nécessaires à l'installation des réseaux pour les bateaux **logements, devraient faire l'objet de mesures de préservation de la végétation existante**, dont certaines espèces sont rares et protégées. Des transplantations temporaires sur site ou en pépinières délocalisées seraient à envisager pendant la durée des travaux, avant leur réimplantation sur place, à l'image de la proposition de l'association en septembre 2003.

Espaces suggère de réunir à cet endroit les deux cheminements en une seule emprise bien lisible, afin que la continuité du chemin de halage ne soit pas interrompue.

Il semble que le projet ne prévoit pas d'aménager la plage en pente douce jusqu'au niveau de l'eau du fleuve, mais plutôt de conserver le perré en l'état. Dans ce cadre, Espaces propose une implantation d'hélophytes en pied de perré, afin de permettre un contact entre les milieux terrestres et aquatiques potentiellement très riche sur le plan écologique.

**Une étude d'impact, voir une enquête publique dans le cadre de la loi sur l'eau**, permettrait de déterminer la stratégie à suivre en matière de préservation de la végétation.

- 2.5 - Prévoir des connexions entre le chemin de halage et la promenade haute dans le parc nautique, **notamment sur la partie nord.**

**Le chemin de halage, de domaine strictement public, devrait être relié aux parkings de la pointe Nord de l'île et de la station du tram, eux aussi strictement publics, que les habitants fluviaux pourraient utiliser au même titre que le public. [Espaces souhaite que l'erreur commise sous le viaduc de l'A13 le long de la RD7 à Saint-Cloud, aboutissant à une privatisation de fait de l'espace public par les voitures des habitants fluviaux ne se reproduise pas.]**

- 2.4 - Prévoir la gestion de la fin du chemin **au nord** avec une placette ou une remontée vers le parc nautique.

On devra éviter une fin en impasse qui encouragerait la privatisation du chemin bas par les habitants des péniches.

**La continuité du chemin de halage est le premier principe structurant de ce projet.** En amont, elle est assurée. Si son prolongement en aval, bien qu'inscrit dans les objectifs du département, est momentanément impossible tant qu'un chemin de halage n'est pas reconstruit (éventuellement en encorbellement sur la Seine), il faut effectivement prévoir une remontée commode vers le parc nautique et le parc de Saint-Cloud.

La **liaison vers le bas-parc de Saint-Cloud**, via un passage aménagé pour pacifier la circulation automobile et tranquilliser la traversée des piétons sera mise en valeur, afin **d'amorcer la continuité de la promenade le long du fleuve sur tout le département.**

**Un ou plusieurs passages à faune**, entre la berge et le bas-parc, devraient être installés et prolongés sous la voirie au moment de l'aménagement du carrefour, afin de **contribuer à la restauration de la biodiversité en favorisant la migration de la faune**, notamment celle des batraciens, entre les coteaux et le fleuve.

Espaces propose que plusieurs **connexions entre le chemin de halage et la promenade haute soient ménagées** pour le bénéfice des promeneurs comme celui des habitants fluviaux.

### 3 - Orientations techniques

- Amenée des fluides et réseaux à chaque appontement.

Des réseaux souterrains seront à réaliser pour amener toutes les connections nécessaires aux bateaux logements (eau, électricité, télécommunications, etc.). Les systèmes d'amarrage ne devront pas nuire à la circulation sur le chemin de halage. La réalisation de nouveaux ancrages sera à étudier en fonction de la solidité du perré. **La solution avec pieux, ducs d'Albe ou écouarres sera préférée pour épargner le perré ancien et parce qu'il permet facilement l'éloignement de la berge.** Les réseaux pourront être accrochés à la sous-face de la passerelle, pour faire le lien entre berge et bateau.

- Les dispositifs d'amarrage seront à réétudier pour permettre la sécurité des bateaux sans présenter **aucun obstacle** pour le piéton en bordure de chemin, **de même que pour les poussettes et les personnes à mobilité réduite.**
- Prévoir des culées des passerelles en fonction du mode d'appontement choisi (linéaire ou en quinconce)
- Réhabiliter le chemin de halage avec fondation légère et revêtement poreux (stabilisé, mignonette ou similaires) **localement, si nécessaire. On essaiera de limiter ces interventions aux endroits de jonction entre plusieurs chemins.**

### 4 - Contraintes

- Prévoir les conséquences d'un ré-agencement des bateaux et leur mobilité éventuelle.
- Tenir compte des contraintes réglementaires de la loi sur l'eau, et du PPRI.
- Conserver au maximum la végétation existante, **répertoriée dans les inventaires faits par Espaces**
- Interdire, **à l'aide de barrières**, l'accès du chemin de halage aux véhicules motorisés ou cycles.
- Intégrer la concertation avec le syndicat mixte, **le Port autonome de Paris (PAP) afin qu'il puisse se prononcer sur l'état des besoins en escales fluviales (petit fret) sur le Val de Seine**, les associations (**notamment les associations de bateaux logements comme « les amis de l'île de Monsieur » et l'ADHF**) et les riverains.

A ce titre, **l'association Espaces souhaite être informée en temps voulu des derniers projets et plans concernant le site**, afin de coordonner son action sur le terrain en fonction des projets et travaux et de pouvoir intervenir de manière pertinente.

Dans ce cadre, l'association pourrait également réunir ses adhérents comme elle en a l'habitude et bénéficier de leur expertise dans différents domaines pour formuler ses avis.

### Composition de l'équipe pluridisciplinaire

- **Un écologue**
- Un paysagiste
- Un bureau d'étude hydraulicien avec des compétences en confortation de berge et loi sur l'eau.
- Un bureau d'études techniques VRD
- Un économiste

**Espaces est une association d'insertion par l'écologie urbaine** ; à ce titre, elle a pour objectif majeur l'emploi des personnes en difficulté dans le souci de les aider à réintégrer le monde du travail.

Par ailleurs, Espaces rappelle que, pour les marchés de plantations de végétaux, le recours à des entreprises extérieures n'assurant pas le suivi et l'entretien postérieur engendre de multiples problèmes ; **Espaces préconise que le travail de plantation des végétaux et leur entretien soient confiés aux mêmes intervenants.**

L'association Espaces s'occupant de l'entretien des berges de l'île de Monsieur, il serait pertinent qu'elle assure également la plantation des végétaux sur les berges du site.

Espaces souhaite que le Conseil général mette en place un dispositif permettant de confier le travail de plantation à ses équipes d'agents en insertion.

### **Premières missions à confier**

- **Inventaires écologiques, ou suivi d'inventaires déjà réalisés**
- Relevé topographique de la berge avec implantation des réseaux (en cours)
- Etude subaquatique de la structure du perré
- Inventaire des nouveaux appontements et réseaux à dévier (en collaboration avec le syndicat mixte)

**En conclusion**, l'association Espaces axe ses remarques autour de quatre points principaux :

- **la nécessité de protéger la végétation existante** des risques de dégradation et disparition dûs aux travaux d'aménagement, notamment ceux de la « plage » et de l'amenée des réseaux aux bateaux-logements. A ce titre, **Espaces demande qu'une étude d'impact soit effectuée** afin d'évaluer les dommages potentiels et les mesures de protection et/ou de transplantation à mettre en œuvre. Espaces est à même de mener cette étude.
- **la nécessité de prévoir dans le pré-programme les articulations et connexions** (paysagères, fonctionnelles) à effectuer entre l'île (plage, parkings, accès transversaux et promenade haute) et le chemin de halage et les berges, et en particulier la liaison du chemin de halage avec la pointe aval de l'île et, au-delà, le parc de Saint-Cloud.
- **la nécessité de requalifier les berges dans leur rôle vis-à-vis du fonctionnement écologique du fleuve** ; il faudrait ainsi prévoir un écartement des bateaux-logements de la berge pour permettre à celle-ci une mise en lumière propice au bon développement d'une végétation spécifique et faciliter son entretien.
- **le souhait de l'association que cet aménagement génère des emplois d'insertion** dans le cadre des chantiers d'Espaces, qui pourraient prendre en charge la plantation, le déplacement éventuel et l'entretien de la végétation.